



CONGRÈS **2016** | 15-16 SEPTEMBRE



Jeudi 15 Septembre 2016 - Atelier D
Conclusion et retour sur les ateliers
Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal - La Loi B 3.1

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

- Que doit faire l'agronome:
 - Maintenir la relation de confiance avec son client,
 - Expliquer à son client les grandes lignes de la loi. (articles 1 à 15),
 - Examiner avec lui ses pratiques en production animale et les améliorer si nécessaire,
 - Tenir ses dossiers de suivi et de recommandations à jour
 - Protection pour votre client et pour vous.

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

- Que doit faire l'agronome ? (suite)
 - Aviser le producteur, qu'à titre d'agronome, il devra le dénoncer, malgré le secret professionnel, s'il a des motifs de croire qu'il y a abus, mauvais traitements ou détresse, (art. 14)
 - L'agronome est relevé du secret professionnel lorsque une loi l'ordonne ou l'autorise par une disposition expresse,
 - L'agronome informe son client de l'utilisation et des implications possibles de la transmission des renseignements.

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

- Qu'arrive-t-il en cas de dénonciation?
 - Enquête de la part d'un inspecteur désigné(art. 35)
 - Étape de cheminement des dossiers:
 - Vérification des faits et conformité avec la loi,
 - Recommandations,
 - Avis de non-conformité,
 - Rapport d'infraction et poursuite,
 - Saisie de ou des animaux.

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

- Qu'arrive-t-il en cas de dénonciation?
 - Producteur, tiers ou l'agronome ont la possibilité de donner leurs versions, éventuellement présenter les mesures prises pour corriger la situation, les résultats qui en découlent.
 - Dénonciation n'équivaut pas à condamnation et pénalité.
 - En cas de doute, il est toujours possible de valider votre réflexion auprès de l'Ordre des agronomes.

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

- Les conclusions des ateliers seront mises à la disposition des participants au cours des semaines avenir.
 - Disponibles sur le site de l'AQAZ: www.aqaz.ca/

Bon congrès / bon retour à la maison

